



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2025-1133
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644
CONCERNANT LE ZONAGE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
3. Le règlement est entré en vigueur le 17 septembre 2025, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2025 » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 14 octobre 2025

**Me Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**